

REGLEMENT DE JEU « CARTE A GRATTER »

Article 1 : ORGANISATION DU JEU

La société **FABIO SALSA**, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé au 104 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 424 234 151 (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise à compter du 1^{er} mai au 30 juin 2023 inclus et dans les magasins participants, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « 100% gagnant », régi par le présent règlement.

Article 2 : PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine inscrite au programme fidélité des salons Fabio Salsa.

Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées dans le cadre de leur inscription au programme fidélité.

Toute participation réalisée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nulle.

Pour participer, le participant doit réaliser une prestation coiffure, acheter un produit revente et faire partie du programme de fidélité Fabio Salsa.

Une fois sa participation validée, le participant se voit remettre l'une des 600 cartes à gratter mise à disposition par salon, et lui permettant de remporter l'une des dotations présentées à l'article 3.

Article 3 : DOTATION

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 Coffret Wonderbox « Week-end en amoureux » par salon participant, d'une valeur de 59,90 €
- 25 740 codes de réduction d'une valeur unitaire de 15€ à valoir sur le site www.wonderbox.fr dès 49,90 € c'achats
- 15 shampooings L'Oréal Professionnel par salon participant : 10 shampooings Absolut Repair 300 ML d'une valeur de 20,50 € ; 5 shampooings Volumetry 300 ML d'une valeur de 20,50 €
- 350 coupons de 15% de remise (applicable lors de la prochaine visite dans le salon émetteur de la carte à gratter, valable sous 8 semaines, du lundi au vendredi)

Un lot maximum par client. Les lots sont à retirer immédiatement dans le salon émetteur de la carte à gratter, ou dans les deux mois qui suivent la participation.

600 dotations par salon participants.

La liste des magasins participants est disponible sur www.fabiosalsa.com.

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le participant découvre instantanément son gain après avoir gratté la carte qui lui a été remise.

Article 5 : RESPONSABILITES

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de Force Majeure telle que définie par la jurisprudence française ou si la dotation ne pouvait être fournie en son intégralité. Dans la mesure du possible, il serait alors proposé au gagnant des lots de même nature.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de Force Majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel fournies par les participants dans le cadre du jeu ont pour fonction la prise en compte et le traitement de leur participation, ainsi que d'informer les gagnants du concours. La Société Organisatrice s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre du concours. Les données collectées seront conservées pendant une durée d'un an à l'issue du concours.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », tout participant au jeu dispose d'un droit d'accès, de modification et de retrait de toutes données personnelles recueillies par la Société Organisatrice, qu'il peut exercer en contactant :

FABIO SALSA

Contact : dpo@provalliance.fr

« FABIO SALSA – Jeu 100% gagnant »

104 Avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

Les participants qui exerceront leur droit de retrait de leur données personnelles avant la date de fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation au jeu.

Article 7 : LITIGES

Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de trente (30) jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, et qui ne seraient pas prévus par celui-ci, seront tranchés souverainement et en dernier ressort par les tribunaux compétents de Paris.